

Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement

INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT A SILLY-LE-LONG (60330)

WIAME VRD

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

I Présentation du projet

I-1 Identité du demandeur

Nom / Raison sociale	WIAME VRD
Forme juridique	Société par action simplifiée
Adresse siège social et site	ZAC du Hainault 77260 SEPT-SPORT
Signataire de la demande	M. WIAME Hervé (Le président)
Interlocuteurs dossier	M. Baptiste ASSIE
Téléphone / e-mail	01 60 24 40 30 baa@wiame-vrd.fr
Activité principale	Travaux routiers, aménagement urbain et assainissement
Nombre d'emplois sur le site	
N° SIRET	342 645 504 00016
Superficie	19 871 m² (soit environ 2 ha)

La société WIAME VRD est spécialisée en travaux routiers, aménagement urbain, et en assainissement. Elle intervient sur l'ensemble du territoire français dans son domaine de compétence.

I-2 Objet de la demande

La société WIAME VRD envisage d'exploiter, sur la commune de Silly-le-Long, une centrale d'enrobage à chaud mobile afin d'honorer un contrat d'aménagement de l'aéroport de ROISSY CDG et la Nationale 104. La date de démarrage des travaux est prévue pour le 1^{er} avril 2016. L'installation sera implantée et exploitée pour une période de 6 mois. Au terme de son activité, les principaux éléments de la centrale d'enrobage mentionnés ci-dessus seront désassemblés puis évacués du site de Silly-le-Long pour être utilisés à d'autres fins.

Les principaux éléments de la centrale d'enrobage à chaud sont : 1 silo de stockage de fines (de capacité 50

m³), 4 trémies (de capacité 10 m³ chacune), 1 tambour sécheur-enrobeur, 1 citerne mobile de stockage à deux compartiments (50 m³ pour fioul lourd et 40 m³ pour le bitume), 1 chaudière thermique à fluide caloporteur. Ces éléments sont assemblés pour constituer la centrale d'enrobage à chaud.

La fabrication des enrobés nécessite les différentes opérations suivantes :

- manutention et chargement des agrégats en fonction de leur calibre dans différents trémies de capacité unitaire de 10 m³;
- déversement des trémies sur un tapis des quantités d'agrégats nécessaires pour établir la formule d'enrobés, qui sont dirigés vers le tambour sécheur-enrobeur;
- séchage et dépoussiérage des agrégats avec récupération des poussières à l'aide d'un filtre à manche;
- ajout du bitume aux agrégats dans la zone de malaxage, à ce stade l'intégration des matériaux recyclés qui sont réchauffés par l'enrobé produit reste possible ;
- stockage dans des silos des enrobés hydrocarbonés au terme du malaxage.

Le brûleur principal de la centrale d'enrobage sera alimenté par le fioul lourd (TBST), et les deux brûleurs du système de chauffage du fluide caloporteur de la centrale par du fioul lourd (FOD).

Pour information, le site a été utilisé par d'autres sociétés précédemment pour exercer les mêmes activités que la société WIAME VRD. Ces activités étaient réglementées antérieurement par des arrêtés préfectoraux temporaires. Au terme de ces activités, le site a fait l'objet d'une cessation d'activités.

L'exploitation de la centrale ne nécessitera pas une imperméabilisation de nouvelles surfaces, ni la construction de nouveaux bâtiments. En ce qui concerne le dernier point, un plateau routier, sur châssis routier, sur lequel sont fixés deux conteneurs aménagés font office de bâtiments. Un des conteneurs est utilisé pour piloter la centrale d'enrobage, et l'autre comporte des espaces bureau, vestiaire et réfectoire. Tout comme la centrale d'enrobage ce plateau sera évacué du site de Silly-le-Long au terme des activités.

II. Cadre juridique

Les installations existantes et projetées relèvent du régime de l'autorisation prévu à l'article L. 512-1 du code de l'environnement, au titre de la rubrique 2521-1 : centrale d'enrobage à chaud au bitume des matériaux routier.

A ce titre et conformément à l'article R.122-13 du code de l'environnement, le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Le présent avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale produite par le pétitionnaire, en particulier l'étude d'impact et l'étude de dangers, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Conformément à l'article R. 122-13 du code de l'environnement, cet avis est transmis au pétitionnaire et joint au dossier d'enquête publique.

III. Situation de l'établissement

Le site occupera une surface totale de 19 871 m² (soit environ 2 ha). La société WIAME VRD est implantée sur les parcelles suivantes : section 02 parcelles n°297, 294 et 293 en zone Uib. La cartographie suivante présente le site de Silly-le-long.



Le voisinage du site est caractérisé par la présence :

- au sud-est, de la RN 2, des habitations (Silly-le-Long);
- au sud-ouest de la RN 2, des habitations (le Plessis-Belleville).

Les habitations les plus proches sont situées à 1 km environ au sud-est sur la commune de Silly-le-long et 1,2 environ km au sud-ouest sur la commune du Plessis-Belleville.

IV. Analyse du contexte environnemental lié au projet

Le site n'est pas inscrit dans un périmètre de protection de Réserve Naturelle Nationale et Régionale, de Zone d'Intérêt pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), dans une Zone Natura 2000, dans un rayon d'arrêté de Biotope (APB) ou dans une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Floristique ou Faunistique (ZNIEFF). Les ZNIEFF de type 1 les plus proches sont situées à 3,5 km au nord-ouest et à 4 km au nord-est du site et une ZNIEFF de type 2 à une distance de 2,3 km au nord.

Le site n'est pas situé dans un périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable (AEP).

Le principal enjeu est la protection des sites mentionnés précédemment et situés à plus de 2 km du site de Silly-le-Long. Ainsi, les intérêts environnementaux à préserver et les effets prévisibles du projet sont détaillés dans le paragraphe suivant.

V. Analyse de l'étude d'impact

Impact du projet sur les zones NATURA 2000 " La Zone de Protection Spéciale (ZPS) : Forêts picardes ; massifs des trois forêts et Bois du Roi " et "; La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) : massifs forestiers d'Halette de Chantilly et d'Ermonville"

La ZPS est située à 3,5 km nord-ouest et nord-est et la ZSC à 6 km au nord-ouest du site.

L'état initial et ses évolutions ont été suffisamment examinés. Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, cette étude présente les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

En effet, le pétitionnaire a réalisé une étude relative à l'impact du projet sur les zones NATURA 2000. L'examen de celle-ci a montré que son projet n'a pas d'impact sur elles.

Rejets aqueux:

Le site ne va pas générer d'eaux usées de type industriel. La cuve de fioul, ainsi que celle du bitume, sont

installées sur une rétention afin de prévenir le risque de pollution. Ce dispositif est complété par un kit antipollution. Les eaux pluviales non polluées sont infiltrées dans le sol.

Rejets atmosphériques:

Les principales émissions atmosphériques sont celles issues de la centrale d'enrobage. Cette centrale est équipée d'un dispositif de dépoussiérage par filtres à manches permettant de traiter les rejets atmosphériques.

Les résultats de contrôles des émissions atmosphériques, réalisés sur la centrale d'enrobage les 9 et 10 juin 2015, ont montré que les concentrations des polluants rejetés étaient inférieures aux valeurs limites réglementaires.

Émission des bruits dans l'environnement :

Des mesures de bruit seront demandées dès la mise en service de la centrale d'enrobage afin de vérifier le respect des valeurs réglementaires.

VI. Analyse de l'étude de dangers

Le pétitionnaire a modélisé les zones d'effets des phénomènes dangereux suivants :

- incendie du stockage de fioul (par perte de confinement du stockage ou par perte de confinement lors des opérations de dépotage);
- incendie du stockage de bitume (par perte de confinement du stockage ou par perte de confinement lors des opérations de dépotage) ;
- incendie des filtres à manches.

Les différents paramètres retenus dans la modélisation des effets thermiques sont pertinents.

Aucun effet thermique ne sort des limites du site.

Le volume d'eaux d'extinction pour lutter contre un incendie, sur une période de 2 heures, a été estimé à 120 m³. Une réserve incendie de bâche souple, dont la capacité est de 120 m³, permettra de délivrer le volume d'eau nécessaire. La quantité d'eau fournie par ces installations est suffisante pour lutter contre un incendie sur une durée de 2 heures.

Le volume minimum des eaux d'extinction, à confiner en vue de circonscrire les risques de pollution pouvant survenir après un incendie du fioul et du bitume, est de 160 m³. Les eaux d'extinction seront confinées dans la rétention présente sous les cuves de fioul et de bitume dont la capacité est de 190 m³.

Les mesures organisationnelles de sécurité (procédures d'exploitation, consignes générales de sécurité) et les barrières techniques de sécurité (jauge de niveau, détecteurs de niveau, évent, contrôleur de température) apparaissent suffisantes au regard des risques.

VII. Justification du projet et prise en compte de l'environnement par le dossier

Les éléments du dossier de la demande d'autorisation apparaissent suffisamment développés. Ils permettent d'apprécier les caractéristiques du projet des installations, sur le site et leur environnement. En particulier, l'examen du dossier a permis de montrer que le projet n'a pas d'impact sur la flore, la faune et les tiers.

Pour le préfet et par délégation, Le directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Yann GOURIO